

## Réunion du Conseil municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, à 20 heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Peyrilles, sous la présidence de Monsieur MAGOT Stéphane, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2025

Présents : BESSIERES Éric, COSTES Martine, DAVID Céline, DELPECH David, DESCAMP Muriel, DESMARTIN Yan, DEVIERS Eliette, FRANCOUAL Valérie, GUITOU Jean-Marc, MAGOT Stéphane, PAGES Elisabeth constituant la majorité des membres en exercice.

Absents : néant.

Madame FRANCOUAL Valérie a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- Validation PV séance précédente
- Décisions prises par délégation
- Adoption du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat 2024
- Taux d'imposition pour 2025
- Budget primitif 2025
- Fongibilité des crédits
- Décision modificative au budget
- Subventions aux associations et structures
- WIFI territorial
- Point dossiers en cours
- Questions diverses



Délibérations 2025-005 à 2025-012

- **Validation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2025. Le procès-verbal est adopté.

- **Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire porte à connaissance du Conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

- Fourniture, installation et paramétrage d'une armoire électrique de commande des cloches de l'église de Peyrilles pour un montant de 2198,13 € HT (2637,76 € TTC) par la SAS HONORE (19330).

- **Adoption du compte financier unique 2024**

**Délibération 2025-005 : Adoption du CFU 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023-014 du 2 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 23 août 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Peyrilles ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Peyrilles;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Peyrilles
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Affectation du résultat 2024**

- **Délibération 2025-006 : Affectation du résultat 2024**

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'approbation du compte financier unique il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2024 préalablement à l'adoption du budget primitif 2025.

La section d'investissement, compte tenu des reports antérieurs, des réalisations de l'exercice 2024 et des restes à réaliser présente un besoin de financement à hauteur de 44 992,87 €.

Ce montant doit donc être prélevé sur les excédents de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (ligne 1068 du BP 2025)	44 992,87 €
Excédent de fonctionnement à reporter : (ligne 002 du BP 2025)	850 951,32 €

- **Taux d'imposition pour 2025**

- **Délibération 2025-007 : Fixation des taux d'imposition pour 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,48 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 55,00 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2025, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 identiques à ceux de 2024 et de les voter comme suit :

TH :	6,68 %
TFPB :	30,48 %

TFPNB : 55,00 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- **Budget primitif 2025**

**Délibération 2025-008 : Adoption du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du budget primitif 2025 qui trouve son équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits votés	1 153 498,92	302 547,60
002 Résultat reporté		850 951,32
Total	1 153 498,92	1 153 498,92

**Section d'investissement**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Crédits votés	941 004,42	941 004,42
RAR exercice précédent	125 157,80	75 000,00
001 Solde reporté		5 164,93
Excédent de fonctionnement 1068		44 992,87
Total	1 066 162,22	1 066 162,22

Le budget primitif 2025 est adopté par un vote à l'unanimité.

- **Fongibilité des crédits**

**Délibération 2025-009 : Application de la fongibilité des crédits**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. » ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Décision modificative au budget**

**Délibération 2025-010 : Décision modificative n° 1 au budget 2025**

Le Maire expose au conseil Municipal que le trésorier rappelle que la recette au compte 272, relative à la réforme des parts sociales, est une recette réelle à imputer au compte 272 chapitre 27.

De ce fait il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement 272 opération 040 - 82,50 €

Recettes d'investissement 272 chapitre 27 + 82,50 €

La décision modificative n° 1 au budget primitif 2025 est approuvée par un vote à l'unanimité.

- **Subventions aux associations et structures**

**Délibération 2025-011 : Subventions aux associations et structures**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux associations et structures pour l'année 2025 comme suit :

<b>Association / structure</b>	<b>Montant (€)</b>
Coopérative scolaire	1500
Association Festi' Céou	500
Chef d'œuvre en Peyrilles	1000
Association Team Endurance	1000
Club Vermeil St Germain	100
Association de chasse Concorès-Peyrilles	400
Association des marchés d'été de Saint Germain	100
CUMA de Peyrilles	100
Mutuelle coups dur	100
Les restaurants du cœur	200
Amicale des donneurs de sang	100
Association des amis du prieuré du Dégagnazès	100
Association des secrétaires de mairie du Lot (ADSM46)	50
Maison d'assistantes maternelles « Chez la MAM », Saint-Germain-du-Bel-Air	200
Chambre des métiers et de l'artisanat du Lot	80
Association de chasse du Dégagnazès (Monsieur Eric Bessières ne prend pas part au vote)	400
Comité des fêtes du Dégagnazès (Monsieur David Delpech ne prend pas part au vote) 1000 € acquis immédiatement 500 € au terme de la saison des manifestations sous critères d'éco-responsabilité	1500
Comité des fêtes de Peyrilles (Monsieur Jean-Marc Guitou ne prend pas part au vote) 1000 € acquis immédiatement 500 € au terme de la saison des manifestations sous critères d'éco-responsabilité	1500

- **WIFI territorial**

**Délibération 2025-012 : Groupement de commandes WIFI territorial**

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot Numérique a installé un réseau de 100 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Les bornes achetées par le syndicat ont été mises à disposition des communes qui en sont équipées.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique, qui favorise le numérique responsable, le WIFI consommant jusqu'à dix fois moins d'énergie que la 4G et moins de données mobiles.

Afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes, et avoir la possibilité d'installer de nouvelles bornes, il est nécessaire de lancer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat Lot Numérique, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte de ses membres. Le groupement sera constitué du syndicat Lot Numérique, du Département, des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que de nouvelles communes intéressées qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Pour rejoindre le groupement, chaque collectivité doit approuver par délibération la signature de la convention constitutive du groupement.

Une fois la convention signée par toutes les collectivités membres du groupement, le syndicat Lot Numérique lancera un nouveau marché afin de sélectionner un opérateur pour la période 2026-2029.

Les collectivités pourront souscrire, auprès de l'opérateur retenu, un abonnement effectif au 1er janvier 2026. Les prix devraient être avantageux grâce au groupement de commandes. Il sera également possible d'acquérir et d'installer de nouvelles bornes ; ces nouvelles bornes seront à la charge des collectivités qui souhaitent s'équiper.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et tout document afférent.

• **Point dossiers en cours**

- Réhabilitation des logements de l'ancienne école de jeunes filles : la présence d'amiante dans un revêtement de sol sur 150 m<sup>2</sup> environ nécessite de mettre en place un processus de suivi des travaux de désamiantage (visites de contrôle pendant les travaux et à leur issue, puis mesures d'empoussièrement en fin d'opération) et d'intégrer un lot spécifique dans le marché de travaux.
- SIVU de la Vallée du Céou : l'attribution de la subvention DETR 2025 n'est pas confirmée à ce jour, cependant la demande de la Préfecture de répartir la demande sur les années 2025 et 2026, des échanges informels et la venue annoncée de la DASEN semblent augurer une issue favorable pour ce projet.
- PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) : la rédaction du règlement fixant les règles applicables dans chaque zonage et pour les différents types d'aménagements envisagés est achevée. L'arrêt du PLUI est prévu lors du conseil communautaire du 14 mai. Si l'arrêt est prononcé, les communes disposeront de 3 mois pour délibérer. L'enquête publique pourrait donc se dérouler en septembre afin d'espérer une approbation du PLUI en fin d'année. En cas de délibération défavorable d'une ou plusieurs communes, un délai supplémentaire de 3 mois minimum (nouvel arrêt en conseil communautaire nécessaire puis nouvelles délibérations des communes) ne permettra pas une approbation avant le terme du mandat municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h